

N° 2025-37

## DECISION DU PRESIDENT

\*\*\*\*

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.10 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.3 et R 211.1 et suivants ;
- La délibération n° 24/142 en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a délégué, au nom de la Communauté d'agglomération, à Monsieur Pascal RONZIERE, Président, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, et le pouvoir de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 13/146 du 18 novembre 2013 ;
- La délibération n°13/162 du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Jassans-Riottier, le 20 janvier 2025 et à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le 05 mars 2025, souscrite par Maître Christophe RICHARD, notaire, 10 rue Boileau 69006 Lyon, concernant l'aliénation d'un local commercial cadastré section AK n° 0099, 937 rue Edouard Herriot 01480 Jassans-Riottier ;
- Le courrier de la commune de Jassans-Riottier en date du 04 mars 2025, informant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône que la commune est intéressée par l'acquisition de ce bien.

## DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Jassans-Riottier à l'occasion de l'aliénation d'un local commercial cadastré section AK n° 0099, 937 rue Edouard Herriot 01480 Jassans-Riottier.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui :

- Sera Transmise à Monsieur le Sous-Préfet.
- Fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Sera Notifiée à la commune de Jassans-Riottier.

Fait à Villefranche-sur-Saône  
Le 06/03/2025

Le Président,  
Pascal RONZIERE

  


115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex  
+33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

N° 1551 4554 4554 55